

N° 891
SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 9 juillet 2026

PROJET DE LOI

(procédure accélérée)

*ratifiant l'ordonnance n° 2026-326 du 29 avril 2026 portant
adaptation du droit français aux textes pris pour l'application
du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen
et du Conseil du 10 mai 2023,*

PRÉSENTÉ

au nom de M. Sébastien LECORNU,

Premier ministre

Par Mme Monique BARBUT,

Ministre de la transition écologique, de la biodiversité
et des négociations internationales sur le climat et la nature

*(Envoyé à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve
de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 (dit « règlement MACF ») établit un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, mesure environnementale qui complète le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union établi dans le cadre de la directive 2003/87/CE.

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif, douze articles du règlement habilite la Commission européenne à adopter des actes de législation secondaire. L'article 34 de la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 habilite le gouvernement à prendre par voie d'ordonnance, toute mesure relevant du domaine de la loi rendue nécessaire par l'entrée en application de ces actes.

L'ordonnance n°2026-326 du 29 avril 2026 portant adaptation du droit français aux textes pris pour l'application du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 a été adoptée sur le fondement de cette habilitation. Le présent projet de loi ratifie, sans la modifier, cette ordonnance, publiée au *Journal officiel* de la République française du 30 avril 2026. L'article 34 de la loi du 30 avril 2025 prévoit un délai de trois mois, à compter de la publication de l'ordonnance, pour le dépôt d'un projet de loi de ratification auprès du Parlement, soit jusqu'au 30 juillet 2026.

L'article unique du présent projet de loi procède à la ratification de l'ordonnance n° 2026-326 du 29 avril 2026 portant adaptation du droit français aux textes pris pour l'application du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023.

Cette ordonnance précise les procédures afférentes aux décisions individuelles défavorables prises par l'autorité administrative compétente en application du règlement MACF, notamment (i) la révocation du statut de déclarant MACF autorisé, requis pour importer les marchandises couvertes par le règlement au-delà d'un seuil d'exemption, et (ii) l'amende prononcée pour l'importation de marchandises sans ce statut au-delà du seuil d'exemption prévu par le règlement MACF.

En outre, l'ordonnance modifie le livre des procédures fiscales, afin que les agents de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et les agents de l'autorité administrative compétente puissent échanger des informations détenues ou recueillies dans leurs missions respectives. Cette disposition vise à permettre les demandes de l'autorité administrative auprès de la DGFIP les informations fiscales qu'elle est tenue de contrôler en vertu du règlement MACF. Lorsque le registre informatique développé par la Commission européenne le permettra, cette disposition vise à mettre en œuvre l'article L. 114-8 du code des relations entre le public et l'administration (principe du « dites-le nous une fois ») pour les demandes de statut de déclarant MACF autorisé.

De même, l'ordonnance modifie le code monétaire et financier, afin que la Banque de France puisse communiquer à l'autorité administrative compétente les informations concernant la capacité financière et opérationnelle d'un demandeur du statut de déclarant MACF autorisé, qu'elle est tenue de contrôler.

Les modifications du livre des procédures fiscales et du code monétaire et financier poursuivent ainsi le double objectif d'effectivité des contrôles incombant à l'autorité administrative compétente et de simplification de la vie administrative des entreprises.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2026-326 du 29 avril 2026 portant adaptation du droit français aux textes pris pour l'application du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 9 juillet 2026

Signé : Sébastien LECORNU

Par le Premier ministre :

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

Signé : Monique BARBUT

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2026-326 du 29 avril 2026
portant adaptation du droit français aux textes pris pour l'application
du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen
et du Conseil du 10 mai 2023**

Article unique

L'ordonnance n° 2026-326 du 29 avril 2026 portant adaptation du droit français aux textes pris pour l'application du règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 est ratifiée.